
**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT QUARANTE-DEUX (342)
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT TRENTE-
TROIS (333) ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2015**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Nathalie Morissette et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 342 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015 et celles-ci débiteront à 20 heures;

- Lundi, le 12 janvier 2015;
- Lundi, le 2 février 2015;
- Lundi, le 2 mars 2015;
- Mardi, le 7 avril 2015;
- Lundi, le 4 mai 2015;
- Lundi, le 1er juin 2015;
- Lundi, le 6 juillet 2015;
- Lundi, le 3 août 2015;
- Mardi, le 8 septembre 2015;
- Lundi, le 5 octobre 2015;
- Lundi, le 2 novembre 2015;
- Lundi, le 7 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

ARTICLE 3 :

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit

alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion : 3 novembre 2014.
Adoption : 1er décembre 2014.
Publication : 2 décembre 2014.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE